



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 5 avril 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents (14) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (5) : BODOT Bernard a donné procuration à HOLLEMAN Arnold, DESGARCEAUX Nathalie a donné procuration à CADAMURO Joëlle, FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Catherine, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à DESNOS Claudine

Absents excusés (0)

Secrétaire de séance : HOLLEMAN Arnold

2023-5-1

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire expose

Conformément aux articles 1636 B sexies et 1639 A du Code général des impôts, le Conseil Municipal vote avant le 15 avril de chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Dans un contexte où la suppression de la taxe habitation sur les résidences principales et la baisse des impôts de production ont profondément changé le panier des recettes fiscales des collectivités territoriales, la structure des bases fiscales de la commune a été fortement modifiée

De plus, l'inflation associée à la crise énergétique et les nouvelles dépenses inéluctables décidées par le gouvernement (hausse de la valeur du point d'indice, augmentations successives du salaire minimum de croissance (SMIC) et du minimum de traitement, revalorisation des salaires des agents des catégories C et B, etc) pèsent lourdement sur les comptes de la commune.

Face à la hausse généralisée des coûts et à des recettes moins dynamiques, il est nécessaire d'agir sur les produits de la fiscalité locale pour continuer à assurer les services publics de la commune.

Les taux d'imposition 2023 proposés au Conseil Municipal sont donc les suivants :

	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	41,33 %	42,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	72,60 %	73,50 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	14,90 %	15,80 %

VU le Code général des impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A,
 VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
 VU l'avis de la Commission des Finances,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

Article 1^{er} : FIXE les taux de fiscalité directe locale 2023 comme suit :

	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	42,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	73,50 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	15,80 %

Article 2 : DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la commune

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour : 11

Contre : 8 (AMOUROUX Céline, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, JUNCA-GOARDERES Alexandre, MASON Cathy, MESSINA Nathalie)

Abstention : --

Délibération adoptée

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
 Arnold HOLLEMAN



Le Maire,
 Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/23



ID : 031-213105927-20230411-202352-DE

**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 5 avril 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents (14) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (5) : BODOT Bernard a donné procuration à HOLLEMAN Arnold, DESGARCEAUX Nathalie a donné procuration à CADAMURO Joëlle, FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Catherine, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à DESNOS Claudine

Absents excusés (0)

Secrétaire de séance : HOLLEMAN Arnold

2023-5-2

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R. 123-25,
VU le Code de l'Éducation, notamment l'article R. 421-58,
VU la liste d'attribution ci-annexée,
VU l'avis de la Commission cohésion,

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : ADOPTE les attributions de subventions décrites ci-dessus et figurant en annexe de la présente délibération ;

Article 2 : DIT que les sommes induites sont inscrites au budget principal 2023 de la commune ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur FRANÇOIS, adjoint aux associations, à signer tous actes ou toutes conventions aux effets ci-dessus et découlant de l'application de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

13/04/23



ID : 031-213105927-20230411-202352-DE

Pour : 14
Contre : --
Abstention : --

Ne prennent pas part au vote (5) : AMOUROUX Céline, BODOT Bernard, FRANCOIS Claude, LAFITTE Fabien, MASON Cathy

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Arnold HOLLEMAN

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 3 1068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ANNEXE
Subventions aux associations – Année 2023

COOPERATIVES SCOLAIRES	Montant de la subvention attribuée
OCCE COURONNE NORD Ecole maternelle	330 €
Coopérative Ecole élémentaire	576 €
OCCE Couronne nord école maternelle & école élémentaire exceptionnelle	956 €
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>1 862 €</i>
ASSOCIATIONS	Montant de la subvention attribuée
ACCA	400 €
ACI Reliure	250 €
ALAC	1 000 €
Amalgam	700 €
Anciens combattants	50 €
Ass Parents Elèves LARRA	600 €
Ass Protection de l'Environnement de la Commune de Larra	200 €
ASLL	1 200 €
Bibliothèque	500 €
Club de Pétanque de Larra	500 €
Comité d'animation	7 000 €
Génération Larra	1 200 €
FNACA de Grenade	110 €
Handball	800 €
Larra Badminton Club	600 €
Larra Disc Golf	350 €
Larra tennis club	600 €
L'Art en Village	900 €
Marche et découverte	250 €
Petits Pas	200 €
Poterie Arts du feu	400 €
Vélo Club Larrassien	300 €
Société des Amis du patrimoine des Hauts Tolosans	100 €
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>18 210 €</i>
TOTAL GENERAL	20 072 €



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/23

Berger
Levrault

ID : 031-213105927-20230411-202353-DE

**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 5 avril 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents (14) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (5) : BODOT Bernard a donné procuration à HOLLEMAN Arnold, DESGARCEAUX Nathalie a donné procuration à CADAMURO Joëlle, FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Catherine, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à DESNOS Claudine

Absents excusés (0)

Secrétaire de séance : HOLLEMAN Arnold

2023-5-3

**ARRET DE L'AMORTISSEMENT DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE 202
"DOCUMENTS D'URBANISME"**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 (article L2321-2 du CGCT). Par délibération 2014-10-3 du 01/12/2014, l'amortissement des dépenses imputées au compte 202 "documents d'urbanisme" avait été décidé avec une durée d'amortissement de 5 ans.

Considérant qu'avec le nouveau référentiel comptable et budgétaire M57, la règle du prorata temporis devra être appliquée,

Considérant que l'amortissement des dépenses au compte 202 n'est pas obligatoire pour une commune de moins de 3 500 habitants, et que son absence ne remet pas en cause la sincérité du bilan,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne plus amortir le compte 202 à compter des dépenses nouvelles. Par principe de permanence des méthodes et en application de l'article R2321-1 du CGCT, les plans d'amortissements en cours seront menés à leur terme.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

13/04/23

Reçu
Levraut

ID : 031-213105927-20230411-202353-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Articler 1^{er} : DECIDE de ne plus amortir le compte 202 pour les futures dépenses imputées à ce compte.

Pour : 19

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Arnold HOLLEMAN



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 5 avril 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents (14) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (5) : BODOT Bernard a donné procuration à HOLLEMAN Arnold, DESGARCEAUX Nathalie a donné procuration à CADAMURO Joëlle, FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Catherine, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à DESNOS Claudine

Absents excusés (0)

Secrétaire de séance : HOLLEMAN Arnold

2023-5-4

BUDGET PRIMITIF 2023

Il convient d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 dont les équilibres sont présentés ci-dessous.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 147 370,22	2 644 725,10
+		-	-
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	510 585,23	134 600,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(et solde négatif) 0,00	(et solde positif) 278 630,41
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		3 657 955,61	3 057 955,51
		-	-
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 121 112,88	1 756 313,00
+		-	-
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(et déficit) 0,00	(et excédent) 754 222,97
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 121 112,88	2 510 535,97
		-	-
TOTAL DU BUDGET (4)		5 179 068,39	5 568 491,48

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1, L. 2312-1 à L. 2312-4,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-3-4 du 6 mars 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ADOPTE le budget primitif 2023 de la commune tel que décrit ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous actes aux effets ci-dessus ou découlant de l'exécution du budget

Pour : 16

Contre : 1 (DESGARCEAUX Nathalie)

Abstention : 2 (CADAMURO Joëlle, JUNCA-GOARDERES Alexandre)

Délibération adoptée

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Arnold HOLLEMAN



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télécours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 5 avril 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents (14) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis
Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (5) : BODOT Bernard a donné procuration à HOLLEMAN Arnold, DESGARCEAUX Nathalie a donné procuration à CADAMURO Joëlle, FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Catherine, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à DESNOS Claudine

Absents excusés (0)

Secrétaire de séance : HOLLEMAN Arnold

2023-5-5

VENTE DES TERRAINS A LA CITE JARDINS

(Annule et remplace la délibération n°2023-3-9 du 6 mars 2023)

Monsieur le Maire expose

Lors de sa séance en date du 14 février 2022, en application de la délibération °2019-6-4 en date du 18 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé par la révision du bail emphytéotique qui liait la commune et la Cité jardins et la vente des terrains cadastrés sections AB 121, AB 122 et AB 123 à un prix inférieur à l'estimation du service des Domaines

Suite à une division parcellaire et sur la base du plan cadastral édité par la Direction Générale des finances publiques le 16/01/2023, les parcelles concernées sont renumérotées de la manière suivante :

Section	Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation	Adresse
AB	121	344	1 impasse des faisans
		345	3 impasse des faisans
		346	5 impasse des faisans
		347	7 impasse des faisans
AB	122	348	1 impasse des chevreuils
		349	3 impasse des chevreuils
		350	2 impasse des faisans
		351	4 impasse des faisans
AB	123	352	6 impasse des faisans
		123	2 impasse des chevreuils

Les modalités de la vente telles que délibérées le 14 février 2022 étaient les suivantes :

- pour les locataires en place au 18 novembre 2019, le coût du bail emphytéotique appliqué est de 10 000€ par logement
- pour les locataires installés postérieurement au 18 novembre 2019, le coût du bail emphytéotique s'élève à 60€/m². Ce prix pourra être révisé par le Conseil municipal par voie de délibération
- les frais de notaire sont à la charge de La Cité Jardins

Lors de sa séance du 6 mars 2023, le Conseil municipal avait autorisé la vente des parcelles AB 345, AB 346, AB349 et AB 351. Il n'est pas proposé de modifier le prix de vente qui avait été délibéré pour ces parcelles.

En revanche, au regard du contexte économique qui pèse sur les finances de la collectivité, et afin de préserver les finances communales tout en restant dans une démarche de politiques sociales, il est proposé d'augmenter le prix de vente à 70€/m² pour les terrains ci-dessous :

Section	N°	Adresse
AB	344	1 impasse des faisans
	347	7 impasse des faisans
AB	348	1 impasse des chevreuils
	350	2 impasse des faisans
	352	6 impasse des faisans
AB	123	2 impasse des chevreuils

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu la délibération n°2019-6-4 en date du 18 novembre 2019

Vu la délibération n°2022-1-7 en date du 14 février 2022

Vu les informations communiquées par la notaire, Maître ASTOUL, le 02/03/2023

Article 1^{er} : DECIDE de vendre les parcelles suivantes au prix mentionné ci-dessous au profit de la Cité Jardins, avec résiliation du bail emphytéotique sans indemnité sur chaque terrain vendu :

- parcelle cadastrée Section AB n° 349, 3 impasse des Chevreuils, supportant une construction édifiée par LA CITE JARDINS, logement vacant, moyennant le prix de 30 120 €,
- parcelle cadastrée Section AB n° 351, 4 impasse des Faisans, supportant une construction édifiée par LA CITE JARDINS, logement occupé, moyennant le prix de 10 000 €,
- parcelle cadastrée Section AB n° 345, 3 impasse des Faisans, supportant une construction édifiée par LA CITE JARDINS, logement vacant, moyennant le prix de 30 060 €,
- parcelle cadastrée Section AB n° 346, 5 impasse des Faisans, supportant une construction édifiée par LA CITE JARDINS, logement vacant moyennant le prix de 30 240 €.

Article 2 : FIXE le coût du bail emphytéotique s'élève à 70€/m² pour la vente des terrains décrits ci-dessous. Ce prix pourra être révisé par le Conseil municipal par voie de délibération.

Section	N°	Adresse
AB	344	1 impasse des faisans
	347	7 impasse des faisans
AB	348	1 impasse des chevreuils
	350	2 impasse des faisans
	352	6 impasse des faisans
AB	123	2 impasse des chevreuils

Article 3 : DIT que les frais de notaire sont à la charge de La Cité Jardins

Article 4 : AUTORISE le 1^{er} adjoint à se substituer à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente en cas d'empêchement de ce dernier

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier

Pour : 15

Contre : 3 (BOÏAGO Marie-Claire, GOUMBALLA Saloua, MESSINA Nathalie)

Abstention : 1 (JUNCA-GUARDERES Alexandre)

Délibération adoptée

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance
HOLLEMAN Arnold



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 5 avril 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents (14) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (5) : BODOT Bernard a donné procuration à HOLLEMAN Arnold, DESGARCEAUX Nathalie a donné procuration à CADAMURO Joëlle, FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Catherine, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à DESNOS Claudine

Absents excusés (0)

Secrétaire de séance : HOLLEMAN Arnold

2023-5-6

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE « ATELIER MECANIQUE » AVEC
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTS-TOLOSANS**

Monsieur le Maire expose

Dans le cadre du projet de mutualisation entre la Communauté de communes des Hauts-Tolosans (CCHT) et ses communes membres, un service « atelier mécanique » est mis à disposition des communes.

Le service est en mesure d'effectuer les réparations mécaniques et hydrauliques sur les véhicules légers et utilitaires, les poids lourds et engins. Sont exclus les réparations qui exigent un outillage particulier ou des fluides particuliers. (Rechargement de climatisation, etc.).

Le tarif horaire est de 28,40 € (délibération de la CCHT en date du 15 avril 2015).

Dans ce cadre et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, une convention doit être signée entre la CCHT et la commune. Elle a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services communautaires au profit des communes afin d'effectuer une intervention mécanique. La convention est établie pour une durée de 6 mois à compter de la date de la signature.

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention entre la commune de Larra et la Communauté de communes Hauts-Tolosans (CCHT) pour la prestation de service « atelier mécanique », pour une durée de 6 mois.

Pour : 19

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Arnold HOLLEMAN



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 2 : FIXE le coût du bail emphytéotique s'élève à 70€/m² pour la vente des terrains décrits ci-dessous. Ce prix pourra être révisé par le Conseil municipal par voie de délibération.

Section	N°	Adresse
AB	344	1 impasse des faisans
	347	7 impasse des faisans
AB	348	1 impasse des chevreuils
	350	2 impasse des faisans
	352	6 impasse des faisans
AB	123	2 impasse des chevreuils

Article 3 : DIT que les frais de notaire sont à la charge de La Cité Jardins

Article 4 : AUTORISE le 1^{er} adjoint à se substituer à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente en cas d'empêchement de ce dernier

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier

Pour : 15

Contre : 3 (BOÏAGO Marie-Claire, GOUMBALLA Saloua, MESSINA Nathalie)

Abstention : 1 (JUNCA-GUARDERES Alexandre)

Délibération adoptée

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
HOLLEMAN Arnold



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.